

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

#### Décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'Etat pour la gestion de fréquences radioélectriques

NOR : ECEI0753575D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32 et L. 41 à L. 42-3 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des radiocommunications en date du 20 février 2007 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 mars 2007 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques délivrées par arrêté du ministre chargé des communications électroniques pris avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou accordées par décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sont assujettis à une redevance annuelle destinée à couvrir les coûts exposés par l'Etat pour la gestion du spectre hertzien et des autorisations d'utilisation de fréquences.

**Art. 2.** – Le mode de calcul de la redevance instituée à l'article 1<sup>er</sup> et les conditions de son paiement et de son recouvrement sont déterminés par décret.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent décret sont applicables à Mayotte.

**Art. 4.** – La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé des entreprises et du commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 2007.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'économie,  
des finances et de l'emploi,*

CHRISTINE LAGARDE

*La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,*

ERIC WOERTH

*Le secrétaire d'Etat  
chargé de l'outre-mer,*

CHRISTIAN ESTROSI

*Le secrétaire d'Etat  
chargé des entreprises  
et du commerce extérieur,*

HERVÉ NOVELLI

[Texte précédent](#)

[Texte suivant](#)